



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU VAR

Envoyé en préfecture le 12/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le 12/07/24

ID : 083-288300411-20240711-A_2024_284-AR

ARRETE N° 2024-284

PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE EN VUE DE L'ACCES AU GRADE DE CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE

Christian SIMON, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR,
Maire de La Crau,

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L325-39, L523-1-1°, L 523-1-2°, L525-3 et L523-5 relatifs à la promotion interne, et les articles L 511-6 et L 511-7 du Code de la Sécurité Intérieure portant sur les formations obligatoires des agents nommés dans un cadre d'emplois de la police municipale,

VU le décret n°94-933 du 25 octobre 1994 modifié relatif à l'organisation de la formation initiale d'application des agents de police municipale stagiaires,

VU le décret n°2000-51 du 20 janvier 2000 relatif à la formation continue obligatoire des chefs de service de police municipale et des agents de police municipale,

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la Fonction Publique Territoriale notamment les articles 4-2°, et 9,

VU le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des Chefs de service de Police Municipale, notamment les articles 6 1°, 6 2°, 8 et 9,

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, et notamment les articles 21, 22, 24, modifié par le décret n°2023-1272 du 23 décembre 2023 modifiant les dispositions statutaires relatives à la promotion interne sans la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté n° 2021-293 du 9 juin 2021 du Président du Centre de Gestion du Var, portant instauration des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne,

CONSIDERANT que peuvent être recrutés en qualité de Chef de service de Police Municipale, à raison d'un recrutement au titre de la promotion interne, pour deux nominations intervenues dans le cadre d'emplois des Chefs de service de Police municipale, au sein de l'ensemble des collectivités affiliées au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, les fonctionnaires mentionnés à l'article 6-1°et 6-2° du décret n°2011-444 du 21 avril 2011 susvisé,

CONSIDERANT que l'état des recrutements annexé au présent arrêté, effectués dans le cadre d'emplois des Chefs de service de police municipale, à prendre en compte pour l'accès à ce cadre d'emplois par la voie de la promotion interne, autorise **2** inscriptions au titre de l'année 2024,

Envoyé en préfecture le 12/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le 12/07/24

ID : 083-288300411-20240711-A_2024_284-AR

CONSIDERANT qu'en application de l'article L523-5 susvisé du code général de la fonction publique, il appartient au Président du Centre de Gestion d'établir pour les collectivités affiliées au CDG, les listes d'aptitude d'accès, par la voie de la promotion interne, aux différents cadres d'emplois,

CONSIDERANT les propositions émises par les autorités territoriales des collectivités et établissements affiliés,

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste d'aptitude d'accès au grade de Chef de service de police municipale, par la voie de la promotion interne, est arrêtée ainsi qu'il suit :

- **LLORENS Julien**
- **MASSON Olivier**

ARTICLE 2 : La présente liste a une valeur nationale.

ARTICLE 3 : Le Directeur du Centre de Gestion du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié auprès de l'ensemble des collectivités territoriales du département du VAR, affiché au Centre de Gestion et transmis à Monsieur le Préfet du VAR.

Fait à LA CRAU, le 11 juillet 2024

Christian SIMON



Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale du VAR
Maire de LA CRAU
Conseiller Métropolitain de Toulon Provence Méditerranée
Conseiller Départemental du Var

Voies de recours : Cet arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa Publication
- soit d'une demande de recours gracieux auprès du CDG 83 - CS 70576 - 83041 Toulon Cédex 9
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon : 5, Rue Racine CS 40510
83041 Toulon Cédex 9. *Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »*